

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 3  
Absents excusés : 3  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.  
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-09/69 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE  
DE VALREAS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION  
PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU  
CENTRE ANCIEN DE VALREAS - APPROBATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale qui expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH-RU du centre-

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-064-216401388-20230926-DEL\_2023\_09

ancien de Valréas », la Région SUD PACA s'engage aux côtés de l'Etat et du Département de Vaucluse pour soutenir la ville de Valréas dans l'amélioration et la revitalisation de son cœur de ville.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1 ;

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) approuvée dans cette même séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;

Considérant que pour pouvoir fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des aides régionales aux bénéficiaires du dispositif d'OPAH-RU et de fixer les conditions de remboursement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une convention de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Valréas doit être établie ;

Considérant que la convention de financement définit les conditions dans lesquelles la commune de Valréas versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la commune des avances effectuées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MALLET, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention de financement dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « OPAH-RU du centre-ancien de Valréas », entre la commune de Valréas et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, ou en cas d'empêchement, un adjoint, par délégation, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

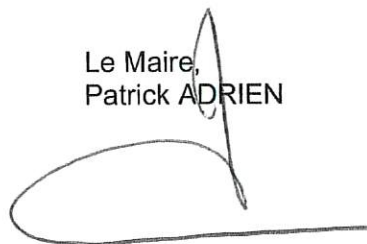
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 SEP. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com